

METIERS DE L'IMMOBILIER 2019

PUBLICS CONCERNES

Les agents immobiliers, syndics, gestionnaires de biens immobiliers, marchands de listes.

OBJET

Montant de la rémunération due pour les procédures nécessaires à l'exercice professionnel des agents immobiliers.

Instruction et délivrance de la carte professionnelle	120 €
Modification de la carte professionnelle Modification d'activité de l'entreprise	50 € 120 €
Délivrance d'un récépissé de déclaration préalable d'activité	80 €
Délivrance d'une attestation pour la personne habilitée par le titulaire de la carte professionnelle	50 €

ENTREE EN VIGUEUR

Le texte entre en vigueur le 1^{er} juillet 2015

REFERENCES

Loi n°70-9 du 2 janvier 1970 modifiée par la loi n°2014-366 du 24 mars 2014.

Le ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique (arrêté du 19 juin 2015)

Service Appui et Formalités de la CCI Pays d'Arles – av de la 1^{ère} division France Libre
BP 10039 – 13633 Arles cedex
Tél. 04.90.99.08.15 – Fax 04.90.99.08.00 – formalite@arles.cci.fr
Réception du public du lundi au vendredi de 9h à 12 h et de 13h30 à 16h (sans rendez-vous)